

## RECOMMANDATION UIT-R M.1083

## INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE RADIOTÉLÉPHONIE MARITIMES

(Question UIT-R 93/8)

(1994)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il existe un besoin de systèmes téléphoniques automatiques en ondes décamétriques, hectométriques et métriques dans le monde entier;
- b) qu'il existe des systèmes qui fonctionnent de façon satisfaisante;
- c) que l'UIT-R a normalisé un système de type ASN;
- d) que d'autres systèmes sont considérés et sont déjà exploités ou sur le point de l'être;
- e) que certaines administrations peuvent souhaiter l'interfonctionnement de leurs stations de navire avec tous les systèmes de radiotéléphonie, en utilisant un équipement commun,

*recommande*

1. d'exploiter les systèmes automatiques pour la radiotéléphonie en ondes métriques dans les canaux réservés à la correspondance publique (Appendice 18 du Règlement des radiocommunications) ou dans des canaux adjacents situés dans les limites de la bande 156-174 MHz;
  2. de décrire en détail l'interface radioélectrique des systèmes automatiques dans les Recommandations UIT-R;
  3. que les administrations étudient les moyens pour l'interfonctionnement avec tous les systèmes normalisés internationalement en utilisant un équipement de navire commun;
  4. aux administrations et aux opérateurs de coopérer pour donner dans des Recommandations UIT-R les éléments nécessaires pour que les stations de navire puissent être exploitées dans différents systèmes.
-